

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absente : 1

L'an deux mille dix

Le 29 mars

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, Mme CONNAN-GIACOMETTEI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVIUDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERGETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, Isabelle ECHEVERRIA, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme PERY à Melle DUFAU

M. PICOT à Mme le Maire

M. ARAMENDI à M. ELIZONDO

M. LASSALLE à M. MELE

Mme ARAMBURU à Mme HALSOUET

Absente :

Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Urrugne

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe aux frais de fonctionnement des écoles privées Ecoles Immaculée Conception et St François Xavier d'Urrugne, sous contrat d'association et gérées par l'O.G.E.C. d'Urrugne (pour mémoire 106 356 € en 2009).

Par délibération du 14 décembre 2009, la Commune a signé avec l'O.G.E.C. une convention afin de régulariser la mise à disposition d'agents communaux dans ces 2 écoles qui assurent une partie des fonctions d'entretien, d'ATSEM ou de cantine.

Le montant des frais de personnel mis à disposition sera donc intégré dans le calcul de la participation communale et fera l'objet d'un remboursement du même montant par l'O.G.E.C.

Compte tenu de ce nouvel élément et sur la base des élèves inscrits au 1^{er} janvier 2010 soit : 263, le calcul de la participation est le suivant :

Frais de fonctionnement :	124 205 € soit 472.26 € par élève
(y compris part personnel rémunéré par l'O.G.E.C)	
Frais de personnel mis à disposition	112 500 € soit 427.76 € par élève
(prévisionnel)	

TOTAL 236 705 € soit 900.02 € par élève

Ce montant ne dépasse pas le montant alloué à un élève scolarisé à l'école publique (voir tableau ci-joint).

Suite délibération du 29 mars 2010 : « Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Urrugne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- VOTE la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées Immaculée Conception et St François d'Urrugne, soit 236.705 €
- FIXE à 112.500 € le montant des frais de personnel qui devra être remboursé par l'OGEC d'Urrugne.

Votes pour : 25

Votes contre : 3

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :